

## MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

**Décret n° 95-1679 du 11 septembre 1995, portant publication de la convention internationale du travail n° 159 concernant la réadaptation professionnelle et l'emploi des personnes handicapées, adoptée à Genève le 20 juin 1983.**

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre des affaires étrangères,

Vu la loi n° 89-22 du 22 février 1987, portant ratification de la convention internationale du travail n° 159 concernant la réadaptation professionnelle et l'emploi des personnes handicapées, adoptée à Genève le 20 juin 1983,

Vu l'avis du tribunal administratif,

Décrète :

Article premier. - Est publié au Journal Officiel de la République Tunisienne en annexe au présent décret, la convention internationale du travail n° 159 concernant la réadaptation professionnelle et l'emploi des personnes handicapées, adoptée à Genève le 20 juin 1983.

Art. 2. - le Premier ministre est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 11 septembre 1995.

**Zine El Abidine Ben Ali**